L'ENSEMBLE DOCUMENTAIRE JEN 666 / JEN 671 ET LA PROCÉDURE JUDICIAIRE D'ARRAPḪE (S. XIV AV. J.-C.)[1]

par Josué J. Justel

§ 1. Introduction

Contrairement aux systèmes judiciaires d'autres époques et régions du Proche-Orient ancien, celui du royaume d'Arrapḫe n'a pas reçu d'étude générale et définitive. Les premiers travaux ont été publiés par H. Liebesny : il s'agit de commentaires généraux sur les documents judiciaires publiés jusqu'en 1940[2]. En 1962, R. E. Hayden soutint sur le sujet une thèse de doctorat, qui n'a pas été publiée[3]. Un résumé sur les documents judiciaires a été donné par B. Lion, ainsi que la traduction de quelques textes à titre d'exemples[4]. Un autre bref résumé sur le sujet a été présenté plus récemment par C. Zaccagnini[5]. Quelques aspects précis ont davantage retenu l'attention des historiens, tout spécialement le sujet de l'ordalie et du recours aux dieux dans les textes de Nuzi, avec plusieurs contributions depuis 1940[6] ; la plus récente remonte cependant déjà aux années 1980[7].

---

[1] Groupe « Histoire et Archéologie de l'Orient Cunéiforme » (ArScAn UMR 7041, Maison René Ginouvès, Nanterre) – Ministerio de Educación y Ciencia, España (ref. EX2009–0811). L'étude a bénéficié des lectures attentives et corrections de Ph. Abrahami (Lyon) et B. Lion (Tours). J. Hazenbos (Amsterdam/München) et J. Oliva (Ciudad Real) m'ont aidé pour les questions de la langue hourrite. Je me suis aussi servi des utiles commentaires faits par deux «reviewers» anonymes de *SMEA*, surtout concernant les hourritismes; qu'ils en soient remerciés.

L'étude a été partiellement rédigée pendant un séjour à l'Altorientalisches Institut, Universität Leipzig, et soutenue par l'Alexander-von-Humboldt Stiftung (2010). Je remercie vivement le Prof. Dr. M. P. Streck (Leipzig) de m'avoir permis de développer cette recherche, en favorisant le travail à l'Oriental Institute Museum of the University of Chicago, également soutenue par l'AvH-Stiftung : j'ai ainsi pu collationner les deux textes, mentionnés ci-dessous, conservés au Musée (original ou moulage) ; je remercie le Prof. Dr. W. Farber, conservateur de la collection de Chicago, et M. A. Dix pour son aide.

Les nouvelles lectures (parfois simplement de petits changements) sont indiquées, comme il est d'usage, par un astérisque (*). Les abréviations utilisées pour les revues, séries et textes sont celles du *Reallexikon der Assyriologie*.

[2] Liebesny, *JAOS* 61 (1941), 130-142 ; *idem*, *JAOS* 63 (1943), 128-144.

[3] Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962).

[4] Lion, « Les textes judiciaires du Royaume d'Arrapha » (2000), 141-162.

[5] Zaccagnini, *HdO* 72 (2003), 571-577 ; voir aussi brièvement Démare-Lafont, *RlA* 11 (2006-2008), 83-85.

[6] Driver/Miles, *Iraq* 7 (1940), 132-138.

[7] Frymer-Kensky, *SCCNH* 1 (1981), 115-131. En marge des travaux déjà mentionnés voir aussi, par exemple, Speiser, *OrNS* 25 (1956), 15-23 ; Lieberman, *Studies in the Trial-by-River Ordeal* (1969), 44-99.

Comme B. Lion le signale, les actes judiciaires du royaume d'Arraphe « donnent une idée des procédures suivies, sans jamais les décrire, puisque leur fonction première était d'établir les droits de l'une des parties »[8]. C'est pour cela qu'il est d'autant plus intéressant de trouver, parmi les documents judiciaires, des actes ayant des rapports entre eux. C'est le cas de JEN 666 et JEN 671, provenant de la « Western Suburban area » de Nuzi.

Cet ensemble documentaire fut publié par E. R. Lacheman en 1939[9]. Dans un compte rendu de l'ouvrage, H. Lewy fournit une interprétation générale de ces deux documents, en les mettant en relation[10]. D'autres travaux mentionnent certains aspects des actes, comme on l'indique ci-dessous (§§ 2 et 3), mais en général ils n'étudient pas les deux documents conjointement (§ 4) : ce sont surtout des études portant sur les termes hourrites[11] et l'ordalie mentionnée dans JEN 666.

À ma connaissance, aucune étude exhaustive n'a été consacrée à ces deux documents dans leur globalité et leur rapport en tant que pièce d'un même dossier[12]. Pendant un séjour à l'Oriental Institute Museum (University of Chicago) en août-septembre 2010, j'ai eu l'opportunité de collationner JEN 666 et de travailler avec le moulage de JEN 671 (l'original a été renvoyé à Bagdad et est pour le moment inaccessible). Il m'a semblé opportun de ce fait de revoir le contenu de ces textes, leur rapport ainsi que les difficultés que posent les expressions hourrites, et enfin les conclusions qui peuvent en être tirées quant aux procédures du système judiciaire d'Arraphe et au statut des femmes *ḫarimātu*.

§ 2. JEN 666

Équivalences : JENu 848, A 11948 (129 × 77 × 36 mm).

Provenance : T 11, voir aussi Maidman, *SCCNH* 16 (2005), 36.

Translittérations et traductions : H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218 nn. 1-2, 219 n. 3 (ll. 6, 11, 13-14, 39-40, 44-45) ; CAD ? (1956), 101b (l. 14) ; CAD A/2 (1968), 464a (l. 14) ; CAD K (1971), 536a (ll. 13-15) ; CAD M/1 (1977), 232b (ll. 44-45) ; Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 111 (l. 23); CAD Š/2 (1992), 397a (ll. 36-38) ; Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 520 (ll. 13-15) ; Fincke, *RGTC* 10 (1993), 264 ; Wilhelm, *Fs. Hrouda* (1994), 317 (ll. 11-15) ; Assante, *UF* 30 (1999), 30 et n. 67 (l. 14) ; Giorgieri, *Eothen* 13 (2005), 96 (ll. 13-15).

Autres études : J. Lewy, *BASOR* 79 (1940), 30, 31; Lacheman, *BASOR* 80 (1940), 23-24 ; Purves, *AJSL* 57 (1940), 173 n. 47, 174 n. 59 ; H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218-219 ; Liebesny, *JAOS* 61 (1941), 135 n. 37, 136 ; *idem*, *JAOS* 63 (1943), 129 n. 5, 140 n. 94 ; Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962), 37-38 ; Skaist, *Studies in Ancient*

[8] Lion, « Les textes judiciaires du Royaume d'Arrapha » (2000), 142.

[9] Lacheman, *JEN* 6 (1939), pl. 607 et 614.

[10] H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218-219.

[11] Comme indiqué ci-dessous (§§ 2, 3), les formes hourrites s'éloignent de la grammaire dite « classique », surtout attestée par la lettre du Mittani EA 24. Sur ce document, voir l'étude récente de Dietrich/Mayer, *AOAT* 382 (2010).

[12] Voir la bibliographie donnée aux §§ 2 et 3 en ce qui concerne les translittérations, traductions et études isolées ; et § 4 en ce qui concerne le rapport entre les deux documents.

Mesopotamian Family Law (1963), 104 ; Brenemon, Nuzi Morrige Tablets (1971), 312 n. 202 ; Stohlman, *Real Adoption at Nuzi* (1972), 183 ; Thompson, *BZAW* 133 (1974), 260, 266 ; Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 92 n. 2, 106-108, 111 ; Frymer-Kensky, *SCCNH* 1 (1981), 122, 129; Jankowska, *SCCNH* 1 (1981), 197 n. 6; Grosz, *BJS* 166 (1989), 175-176 ; Dosch, *HSAO* 5 (1993), 16; Zaccagnini, *HdO* 72 (2003), 601.

Scribe : Šar-Teššup.

Collation de l'original : 31/08/2010.

	ˡ*ḫu-ti-*[*ia* DU]MU *ku-uš-ši-ia*
2	*it-t*[*i* ˡ*m*]*u-uš-te-e-a* DUMU ᶠ[*z*]*i-li-i*[*a*]
	i-na d*[*i*]**-ni a-na pa-ni* DI.KU$_5$.MEŠ
4	*š*[*a* URU *šu*]-⌜*ur-ni-we i*⌝*-te-lu-ma*
	um-m[*a* ˡ*mu-u*]⌜*š*⌝-[*te-e-ma* ḪA.L]A ˡ*tar-*⌜*m*⌝*i*-ia*
6	DUM[U* ˡ*ku-u*]*š-ši-i*[*a* ××] ⌜×⌝*-ba-*⌜×*-×⌝
	a+n[*a qa-q*]⌜*a*⌝*-ru* p*⌜*a*-i*⌝*-[*ḫu*ʾ ××] *pa*ʾ*-m*[*i*
8	*ù** DI.KU$_5$.MEŠ *ši-bu-t*[*i*.MEŠ *ša*]
	ˡ*mu-uš-te-e* ⌜×⌝-[×]-⌜×-*š*⌝[*u*]
10	*ù mu-uš-te-e-*⌜*šup*⌝-[×ʾ]* ⌜*i*⌝*š*ʾ*-*lu-t*[*u*$_4$ *ši*-b*]*u*-ti*.MEŠ ˡ*mu-uš-te-e ú-ni-ú-ur*
	um-ma ˡ**ḫu-ti-ia-ma* ⌜ˡ⌝**tar-mi-i*[*a*] ŠEŠ-*ia*
12	⌜*a*⌝*-na pa-*⌜*ni** LÚʾ*.MEŠ *ki-na-an-na*
	[*i*]*q*-ta-bi* ᶠ*zi-*⌜*li-ia*⌝ *ia-ši*
14	*la aš-ša-at-mi ḫa-*⌜*ri*⌝**-in-tu*$_4$
	ku-mu-šá-ú e-pu-uš ⌜*ù*⌝ DI.KU$_5$.MEŠ
16	⌜*ši*⌝**-bu-ti*.MEŠ *ša* ˡʾ*u-ti-ia bil*ˡ*-am-mi*
	⌜*ù*⌝ *ši-bu-ti*.MEŠ *ša* ˡ*ḫu-ti-ia*
18	EME-*šu* ˡʳÌR^{ʾ}⌝-⌜××⌝ *a+na* ⌜*pa*-ni* LÚ*.MEŠ* *iq*ʾ*-ta*⌝*-bi ši-bu-ti*.MEŠ
	tup-pu ia-nu ⌜×-*i*ʾ⌝*-te-ri-ia* ŠÀ-*ma* ⌜×⌝
20	[×-×*] ˡʳ*ú-*×⌝-[×]-⌜×⌝*-mi-lu*
	[ˡ*a-kip-še-en-ni* DUMU ᶠ*k*]*é-li-ia*
22	[ˡ*zi-ik-te-pu-ka*$_4$]*-šu* DUMUʾ* *še-eš-te-pí-a-šu*
	[ˡ*pu-ur-ra-ma-aš-ḫu* DU]MU *ta-i-in-*⌜*šu*⌝*-uḫ*
T*	[ˡ*a-ka*]*-a-a* (Sceau)
	[DUMU *ši-il-wa-t*]*e*-šup*
R*	NA$_4$ ˡʳ*p*⌝*u-re*-e* : DI.KU$_5$
	[ˡ*ni-in-ki-ra-ap-z*]*a-a-aḫ*
28	[ˡ]⌜*aḫ*⌝-[*wa-qar* DUMU *š*]*i-mi-ka*$_4$*-tal*
	ˡ*ar-pu-u*[*m-p*]*í* DUMU *ak-ku-le-en-ni*
30	ˡ*sí-ip-p*[*í*]*-la*-*⌜*aḫ*⌝ʾ DUMU *šúm*ˡ(tablette: *ad*)*-mu-še-ni*
	ˡᵈIŠKUR-[LUG]AL DUMU *ma-ka*$_4$-⌜*an*⌝*-na-ti*
32	ˡʳ*m*⌝*u-t*[*i*$_4$**-i*]*a** DUMU *tup-pí-né-*⌜*e*⌝
	⌜ˡ*ak*⌝*-*[*ku*]**-le-en-ni* DUMU *za-nu-nu*
34	ˡ*ku-*⌜*pá*⌝*-ar-šá* DUMU *ur-ku-ti*
	ˡ*ši-ir-wi-ia* DUMU *še-el-la-pá-i*
36	ˡ*zi-il-te-šup* DUMU *pal-te-šup*
	an-nu-tu$_4$ *ši-bu-ti*.MEŠ *ša* ˡ*ḫu-ti-ia*

38 *ù* DI.KU$_5$.MEŠ *ši-bu-ti*.MEŠ *it-ti* ˡ*ḫu-ti-ia*
a+na DINGIR.MEŠ *iš-ta-ap-ru-šu-nu-ti*
40 *ù* DINGIR.MEŠ ˡ*mu-uš-te-e*
it-tù-ra ma-an-za-⌜*tuḫ*⌝*-le* ⌜×⌝
42 ˡ*ni-iḫ-ri-e* DUMU *ši-il-wa-*[
ˡ*a-ri-ḫa*ˡ(tablette: *za*)*-ma-an-na* DUMU *ḫa-i-ip-*[
44 ˡ*a-kap-ta-e* DUMU DINGIR-*ma-ḫ*[*i*]
3 LÚ*.⌜MEŠ *ma*⌝*-an-za-*⌜*tuḫ*⌝*-le ki-*⌜*me*⌝*-e*
46 ˡ*mu-uš-te-e* DINGIR.MEŠ ⌜*id*⌝*-du-uš*
⌜*ù*⌝* *i+na di-*⌜*ni*⌝* ˡ*ḫu-ti-*[*ia*]
48 *el-te-e-ma*
T* NA$_4$ ⌜*ši*⌝?-[*il-wa*]-⌜*a-a*⌝ DI.KU$_5$

(Sceau) (Sceau)

50 NA$_4$ ˡ*a-ḫu-*⌜*še-e*⌝-[*a*]? [D]I*.KU$_5$
CG ŠU ˡ*ša-ar-te-šup*ˡ* NA$_4$ˡ*kar-*⌜*ti*⌝*-ia* DI.KU$_5$

52 [NA$_4$* ˡ*]*ḫu-pí-t*[*a-a-a* DI.K]U$_5$ (Sceau) (Sceau)

(Sceau) (Sceau)

NA$_4$ ˡʳ*e*⌝-[*k*]*é-ké* DI.KU$_5$ NA$_4$ *a-wa-an-tar* ⌜DI⌝.KU$_5$

54 >DI.KU$_5$<(effacé ?)

[1-4] Ḫuti[ya, fi]ls de Kuššiya, a comparu en [pr]ocès devant les juges d[e Š]⌜uriniwe⌝ con[tre M]uš-teya, fils de ᶠ[Z]iliy[a].

[5-7] [Mu]⌜š⌝-[teya] (a dit) cec[i : «La par]t (d'héritage) de Tar⌜m⌝iya, fi[ls de Ku]ššiy[a ...], su[r/pou[r le ter]rain *pai*[*ḫu* ...] ...».

[8-9] Et les juges [ont convoqué?] les témoin[s de] Muš-teya. [10]Et Muš-Teššup...; [les témo]ins de Muš-teya sont venus.

[11-15] Ḫutiya (a dit) ceci : « Mon frère Tarmiy[a avait d]it ceci devant ⌜les hommes⌝ (= juges): "ᶠZi⌜liya⌝ n'est pas une épouse pour moi; je l'ai faite *ḫar*[*i*]*mtu* " ».

[15-16] ⌜Et⌝ les juges (ont dit) : « Présente! les témoins de Ḫutiya ».

[17-18] ⌜Et⌝ (concernant) les témoins de Ḫutiya, (c'est) la déclaration de ⌜Warad⌝?-[...] [18-20] Il ⌜a di⌝t ceci de⌜vant les hommes⌝ (= juges): « Il n'y a ni témoins ni tablette, [...] ».

[21] [Akip-šenni, fils de K]eliya.

[22] [Zikte-puka]šu, fils de Šeštepi-ašu.

[23] [Purni-mašḫu, fi]ls de Tain-šuḫ.

[24-25] [Aka]ya, [fils de Šilwa-Te]ššup.

[26] Sceau de Pureya, le juge.

[27] [Ninkirap-z]aḫ.

[28] ⌜Aḫu⌝-[waqar, fils de Š]imika-atal.

[29] Arip-u[mp]i, fils d'Akkul-enni.

[30]Sîn-p[i]laḫ, fils de Šummi-šenni.
[31]Adad-[šar]ri, fils de Makannati.
[32]Mut[iy]a, fils de Tuppinne.
[33]⌜Ak⌝[ku]l-enni, fils de Zanunu.
[34]Kuparša, fils d'Urkuti.
[35]Širwiya, fils de Šellapai.
[36]Zil-Teššup, fils de Pal-Teššup.
[37-39]Ce sont les témoins de Ḫutiya, et les juges ont envoyé les témoins avec Ḫutiya aux dieux. [40-41]Mais Muš-teya s'est détourné des dieux.
[41-44]Les huissiers : Niḫriya, fils de Šilwa-[...] ; Ariḫ-ḫamanna, fils de Ḫaip-[...] ; Akap-tae, fils d'Ili-ma-aḫ[i]. [45-48](Ces) trois hommes (sont) les huissiers (attestant) comment les dieux ont jugé Muš-teya, et Ḫuti[ya] a gagné le procès.
[49]Sceau de ⌜Ši⌝[lwa]⌜ya⌝, le juge.
[50]Sceau d'Aḫu⌜šey⌝[a, le j]uge.
[51]Écrit par Šar-Teššup. Sceau de Kartiya, le juge.
[52][Sceau de] Ḫupit[aya, le jug]e.
[53]Sceau d'E[k]eke, le juge. Sceau d'Awantar, le ⌜ju⌝ge.
[54]>Juge<.

Commentaires :

l. 1 : Ḫutiya, fils de Kuššiya, est le propriétaire de l'archive dans laquelle le document a été trouvé[13].

l. 2 : Muš-teya, fils de ᶠZiliya, n'est connu que par ce document[14].

ll. 5-8 : Cette partie est cassée et il est difficile de déterminer à quelles lignes se rattache le texte écrit après la cassure.

l. 5 : La lecture DUMU[!] avait été proposée grâce à une collation par H. Lewy[15], assurée par Lacheman[16] ; elle est confirmée par ma propre collation (DUM[U]*).

l. 7 : La copie de Lacheman montre au début la ligature *a+n[a]* ; B. Lion (communication personnelle) propose la lecture *a+n[a* A[?]].ŠÀ[?], ce qui est aussi possible[17]. La lecture *pa-i-[ḫu*[?]] avait été déjà proposée par AHw 812a[18].

l. 9 : ⌜×⌝-[×]-⌜×-*š*⌝[*u*] : L'un des « reviewers » de *SMEA* indique la lecture possible *i*[*š*[!?]-*te-e*]*r-š*[*u*].

l. 10 : La partie centrale de cette ligne est cassée. Le nom propre Muš-Teššup semble être la forme développée de Muš-teya (hypocoristique).

l. 10 : *ú-ni-ú-ur* : la forme verbale hourrite pourrait être dérivée de la racine *un*, «venir, porter»[19]. Ce verbe peut être transitif d'après la particule *-i-*[20] et, dans ce cas,

[13] Voir l'étude archivistique dans Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 91-113 (le nom de Kuššiya est étudié à la p. 101).

[14] PNKA M 188/23. H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218 avait lu le nom ᶠZiliya (ll. 2, 13) comme ᶠZili[k]iaše, mais voir déjà NPN 100a.

[15] H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218 n. 1 ; J. Lewy, *BASOR* 79 (1940), 31, lit TUR[!].

[16] Lacheman, *BASOR* 80 (1940), 24.

[17] Voir par exemple AHw 232a, 812a, CAD P 34b ou Zaccagnini, *QGS* 1 (1979), 26.

[18] Sur l'étymologie du terme hourrite *paiḫu* (*pa=i=ge*), « Baugrundstück », voir Wilhelm, *SMEA* 29 (1992), 240 n. 4.

[19] Voir GLH 282, et les occurrences dans la lettre EA 24 dans Dietrich/Mayer, *AOAT* 382 (2010), 269.

[20] Voir l'exemple dans Wegner, *Hurritisch* ([2]2007), 214.

il signifie « porter » (akk. *wabālu*)[21]. La difficulté est aussi de comprendre le *o/ur* final ; c'est peut-être le « Partizipbildung » *-uri/-auri*, mais dans ce cas la *-i-* n'aurait pas de sens. Une deuxième possibilité est de lire *ú-ri*[!?]*-ú-ur* (voir la copie de Lacheman). Dans ce cas, la racine pourrait être *ur-* (« avoir lieu, se produire »[22], « vorhanden sein »[23]); le suffixe *ur* final peut être interprété comme une « Wurzelerweiterung unbekannter Bedeutung »[24]. La forme pourrait alors être lue simplement *ur*=(*i*)=*ur*, « ils (= les témoins de Muš-teya) sont présents ». Le *-i-* reste cependant dans ce cas aussi inexpliqué. La traduction de ce verbe, fondée sur deux interprétations douteuses, reste donc incertaine.

ll. 12, 18 : Les LÚ.MEŠ nommés pourraient être les témoins, selon l'interprétation de G. Wilhelm[25] ; mais il me semble plus probable qu'il s'agisse des juges (LÚ.MEŠ <DI.KU$_5$.MEŠ>) devant lesquels la déclaration est faite.

l. 15 : *ku-mu-šá-ú*, forme verbale hourrite dérivée de la racine *kum-*, ayant le sens possible de « traiter, lever » (« behandeln, machen zu, aufziehen »)[26]; Haas propose la traduction « auftürmen, errichten »[27], ce dernier sens aussi correspondant bien à l'akkadien *epēšu* (voir ci-dessous). La reconstruction serait donc *kum* (racine)=*ož* (accompli)=*av* (1 pers. sing.). La forme hourrite est parallèle au verbe akkadien *epēšu* dans la même ligne, verbe qui est donc indiqué à la fois en hourrite et en akkadien. G. Wilhelm signale : « Das Verb des zweiten Kolons ist auch von sprachwissenschaftlichem Interesse, da hier nicht, wie üblich, ein hurritischer Infinitiv mit einer finiten Form von akkadisch *epēšu* kombiniert wird, sondern eine hurritische finite Verbalform (Prät. 1. sg.) verwendet wird »[28].

l. 16 : *bil*[!]*-am-mi*, bien que rare, est une forme du verbe *wabālu* attendue dans ce contexte; voir par exemple HSS 9 12 : 19-20, où le même Ḫutiya fils de Kuššiya intervient comme agent de Šilwa-Teššup[29].

l. 19 : J'adopte pour tout l'article l'interprétation proposée récemment par M.P. Streck, qui propose de comprendre les termes habituellement écrits *ṭuppu* et *ṭupšarru* comme *tuppu* et *tupšarru*[30].

l. 21 : Akip-šenni fils de Keliya apparaît dans JEN 671 : 1 et dans d'autres documents de la pièce T 11[31].

---

[21] Cette particule est aussi la marque du jussif, et dans ce cas improbable cependant d'après le contexte, il faudrait traduire « ils doivent y venir ».

[22] Voir GLH 284.

[23] Voir Wegner, *Hurritisch* (²2007), 48.

[24] D'après Wegner, *Hurritisch* (²2007), 89.

[25] Wilhelm, *Fs. Hrouda* (1994), 317.

[26] Wilhelm, *Fs. Hrouda* (1994), 317.

[27] Haas, *HdO* 15 (1994), 309.

[28] Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 520 n. 80. J. Hazenbos (communication personnelle, 29/05/2011) propose comme raison de ce phénomène : «Ist das vielleicht so, weil das hurritische Wort selbst *epēšu* entspricht?».

[29] Mentionné par Wilhelm, *AOAT* 9 (1970), 32 ; voir le texte déjà dans Gordon, *OrNS* 5 (1936), 323-325 ; HSS 9 12 pourrait avoir été rédigé par le même Šar-Teššup. On pourrait proposer une lecture <*bi*>-*lam*^{am}-*mi*, mais c'est moins probable. Je remercie Ch. W. Hess (Leipzig) d'avoir discuté ces formes verbales avec moi.

[30] Streck, *ZA* 99 (2009), 137-139.

[31] NPN 15b. D'après NPKA A 194/14, cet anthroponyme est aussi attesté dans la pièce T 10 (JEN 644), dans le palais (HSS 14 201, où ce personnage scelle le document administratif) et dans un autre document de provenance inconnue (HSS 13 197).

l. 22 : Zikte-pukašu fils de Šeštepi-ašu apparaît dans le document parallèle JEN 671 : 2 (et aussi dans JEN 969 : 14).

l. 23 : Tous les documents dans lesquels apparaît Purni-mašḫu, fils de Tain-šuḫ (dont JEN 671 : 3), viennent de la pièce T 11[32].

ll. 24-25 : Akaya fils de Šilwa-Teššup est présent dans JEN 671 : 4 (fils de Šilwaya, hypocoristique), JEN 969 : 13 et d'autres documents de la pièce T 11[33].

l. 26 : Le sceau du juge Pureya est le premier de la série des sceaux qui se poursuit sur la tranche gauche ; voir les commentaires à la l. 54. Le juge Pureya n'apparaît pas dans JEN 671[34].

l. 27 : Il s'agit de Ninkirap-zaḫ fils de Partasua, dont la filiation apparaît dans JEN 671 : 6-7.

l. 28 : Aḫu-waqar fils de imika-atal est attesté dans JEN 671 : 8 et d'autres documents de la pièce T 11[35].

l. 29 : Sur Arip-umpi fils d'Akkul-enni, voir JEN 671 : 9. Cet homme est aussi attesté dans JEN 871 : 13, provenant de T 11[36].

l. 30 : Le nom de Sîn-pilaḫ fils de Šummi-šenni apparaît dans JEN 671 : 10-11 et d'autres documents de la pièce T 11 (ainsi que dans JEN 881, provenant douteusement de T 15)[37]. Après collation, il me semble que la copie est correcte en ce qui concerne le premier signe du patronymique ; il s'agit du signe *ad*[38], et non du signe *šúm*[39].

l. 31 : Sur Adad-šarri fils de Makannati, voir JEN 671 : 12.

l. 32 : Sur Mutiya fils de Tuppine, voir JEN 671 : 13.

l. 33 : Sur Akkul-enni fils de Zanunu, voir JEN 671 : 14.

l. 34 : Kuparša fils d'Urkuti est attesté dans JEN 671 : 15, mais aussi dans d'autres documents provenant de la pièce T 11[40], et dans JEN 644 (T 10). La lecture *ˈku-˹pá˺-ar-šá* et non *ˈku-˹pa˺-ar-šá* est supposée d'après JEN 671 : 15 (après collation, les deux lectures me semblent possibles).

l. 35 : Sur Širwiya fils de Šellapai, voir JEN 671 : 16.

l. 36 : Sur Zil-Teššup fils de Pal-Teššup, voir JEN 671 : 17 ; il est aussi attesté dans autres documents provenant de T 11[41], ainsi que dans JEN 435 (T 12).

l. 41 : *it-tù-ra* (voir aussi commentaires à l. 46) : L'un des « reviewers » de *SMEA* signale à juste titre : « Das seltenere (mit anscheinend nur zwei Belegen) *ilāni târu* (z.B. HSS 9.12:34) ist dem gegenüber fehlerhaft oder eventuell von *īdur* (so altbabyl. und mittelassyr., CAD A/1, 108: 1.a) beeinflusst ».

---

[32] Voir PNKA P 238.

[33] NPN 11b,

[34] Voir aussi Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 107.

[35] PNKA A 113/4.

[36] Mais il ne semble pas apparaître dans d'autres documents, contrairement à ce que Lacheman indique dans PNKA A 563/1.

[37] Voir NPN 122a. La provenance de JEN 881 (T 15 ?) n'est pas assurée; voir les commentaires de Lacheman/Maidman, *SCCNH* 3 (1989), 43 n. 54 ; il semble que le document appartient à l'archive de Kel-Teššup fils de Ḫutiya.

[38] Voir Lacheman, *BASOR* 80 (1940), 23.

[39] Comme cela avait été proposé par J. Lewy, *BASOR* 79 (1940), 30.

[40] NPN 91a.

[41] NPN 179b.

l. 42 : Niḫriya fils de Šilwa-[...] n'apparaît pas dans d'autres documents de Nuzi.

l. 43 : Ariḫ-ḫamanna fils de Ḫaip-[...] : un Ariḫ-ḫamanna fils de Ḫaip-šarri est connu par HSS 19 6 (= AdŠ 639) : 35, provenant de la maison de Šilwa-Teššup (A 14).

l. 44 : Akap-tae fils d'Ili-ma-aḫi n'apparaît pas dans d'autres documents de Nuzi.

l. 46 : ⌜*id*⌝*-du-uš*, on attendrait ici ⌜*it*⌝*-tù-ru* (voir l. 41), mais la tablette montre bien le dernier signe *uš*. Je comprends la forme comme une 3e personne masc. pl. accompli du verbe *nadû* + pronom attaché 3e personne m. s. -(*u*). Le verbe signifie habituellement « jeter », mais le sens « juger » est aussi possible[42]. On trouve assez fréquemment à Nuzi cette même forme, par exemple, dans AASOR 16 68 : 5[43]. T. Frymer-Kensky inclut JEN 666 parmi les documents attestant la phraséologie *ištu ilāni našû*, mais on ne trouve pas ce verbe dans le document[44].

l. 49 : Sur le juge Šilwaya, voir JEN 671 : 34.

l. 50 : Aḫušeya est le fils de Wantiya, son patronyme est connu par JEN 671 : 31. Son nom apparaît dans d'autres textes, tous provenant de la pièce T 11[45].

l. 51 : Šar-Teššup est aussi le scribe de JEN 671 (ll. 30, 37), voir § 4. Le juge Kartiya n'apparaît pas dans JEN 671.

l. 52 : Ḫupitaya fils de Ḫašiya est attesté comme juge dans JEN 671 : 32 (cassé) et JEN 881, ce dernier document provenant peut-être de la pièce T 15[46]. Ce nom propre apparaît aussi des textes de T 16 (JEN 174), de la maison de Šilwa-Teššup (HSS 19 6 = AdŠ 639, pièce A 14) ou de provenance inconnue (HSS 19 41).

l. 53 : Le juge Ekeke apparaît aussi dans JEN 671: 35, et le juge Awantar probablement dans JEN 671 : 36.

l. 54 : Les signes peuvent avoir été effacés. Il est possible que le scribe se soit rendu compte qu'il n'y avait pas suffisamment de place pour le sceau de Pureya et ait décidé de le dérouler et d'indiquer le nom de son propriétaire sur le seul espace vide, à la l. 26, sur la tranche inférieure.

§ 3. JEN 671

Équivalences : JENu 1024 (114 × 67 × 29 mm).

Provenance : T 11 (T 13 d'après Chiera, voir Maidman, *SCCNH* 16 [2005], 41).

Translittérations et traductions : H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218 n. 3 (ll. 25-26) ; CAD Ḫ (1956), 101b (l. 26) ; CAD E (1958), 204a (ll. 25-26) ; CAD S (1984), 377a (ll. 24-29) ; AHw 227a (l. 26) ; Haas, *Xenia* 21 (1988), 20 (ll. 23-29) ; Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 521 et nn. 82-83 (ll. 24-29) ; Negri-Scafa, *SMEA* 29 (1992), 185 (l. 29) ; Wilhelm, *Fs. Hrouda* (1994), 317 (ll. 25-26) ; Assante, *UF* 30 (1999), 30 et n. 66 (ll. 25-26) ; Giorgieri, *Eothen* 13 (2005), 96 (l. 29).

---

[42] Les cas de Nuzi dans AHw 707b 26, CAD N/1 88 2i2'. Il y a aussi une attestation à Alalaḫ VII (AlT 9 : 11 et 15).

[43] Mentionné par Wilhelm, *AOAT* 9 (1970), 84.

[44] Frymer-Kensky, *SCCNH* 1 (1981), 122.

[45] NPN 11a.

[46] Voir Fadhil, *BaF* 6 (1983), 266a, et le commentaire à la l. 30. Sur la provenance de JEN 881 voir n. 35.

Autres études : H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218-219 ; Liebesny, *JAOS* 63 (1943), 129 n. 5, 140 ; Thompson, *BZAW* 133 (1974), 260, 266 ; Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 92 n. 2, 93 ; Fadhil, *BaF* 6 (1983), 266a ; Grosz, *BJS* 166 (1989), 175 ; Dosch, *HSAO* 5 (1993), 16, 148 ; Zaccagnini, *HdO* 72 (2003), 601.

Scribe : Šar-Teššup.

Collation du moulage : 07/09/2010.

	^{l}*a-kip-še-en-ni* DUMU *ké-li-ia*
2	^{l}*zi-ik-te-pu-ka*$_4$*-šu* DUMU *še-eš-te-pí-a-šu*
	^{l}*pu-ur-ra-ma*-aš-ḫu* DUMU *ta-i-in-šu-uḫ*
4	^{l}*a-ka*$_4$*-a-a* DUMU *ši-il-wa-a-a*
	^{l}*a-ki-ia* DUMU *še-ka*$_4$*-ru*
6	^{l}*ni-in-ki-ra-ap-za-aḫ*
	DUMU *pá-ar-ta-su-a*
8	⌜⌝**aḫ-wa-qar* DUMU *ši-mi-ka*$_4$*-tal*
	^{l}*ar-pu-um-pí* DUMU *ak-ku-le-en-ni*
10	^{l}*sí-ip-pí-la-aḫ*
	DUMU *šu-um-mi-iš-še-ni*
12	^{d}IŠKUR-?LUGAL DUMU* *ma*⌝*-ka*$_4$*-an-<na>-ti*
	^{l}*mu-ki-ia* DUMU *tup-pí-*[*i*]*n-né-e*^{l}
14	^{l}*ak-ku-le-en-ni* DUMU *za-nu-nu*
	^{l}*ku-pá-ar-šá* DUMU *ur-ku-ti*
16	^{l}*ši-ir-wi-ia* DUMU *še-el-*⌜*la*⌝*-pá-i*
	^{l}*zi-il*$_5$*-te-šup* DUMU *pal-te-šup*
18	*an-nu-tu*$_4$ LÚ.MEŠ *ši-bu-ti*.MEŠ
T	*ša* $^{l?}$*tar*-mi*$^{?}$**-ia ù ša*
20	⌜^{l}××⌝ *um-ma šu-nu-*⌜*m*⌝*a**
R	[××]-⌜*i*⌝*a ši-bu-ti*.[M]EŠ*-⌜*šu*⌝
22	[××]-*ab a*^{l}*+na pa*-*⌜*ni*⌝*-š*[*u*]
	[*um-m*]*a* ^{l}*tar-mi-ia-m*[*a*]
24	[^{f}x]*-⌜*ni*⌝$^{?}$*-*še* DUMU.MUNUS-*sú* TUR-[*e*]*r*
	[^{f}*t*]*ù-uk-ku-*⌜*tù*⌝ DUMU.⌜MUNUS⌝*-*sú*
26	⌜*ḫa*⌝*-ri-in-tu*$_4$ DAM* *la i-pu-uš*
	a-*⌜*na*$^{?}$ *ti-ir*⌜$^{?}$⌝*-[××]-$^{?}$×$^{?}$
28	*zu-lu-ši-ik-ka*$_4$*-*⌜*um i*⌝*-pu-uš* ⌜*i*⌝-[
	ia-ši ḫa-ni-ú-uk-ku
30	ŠU ^{l}*ša-ar-te-šup tup-šar-rù*
	(Sceau)
	NA$_4$ ^{l}*a-ḫu-še-e-a* DUMU *wa-an-ti-ia* DI.KU$_5$
	———
	(Sceau) |
32	[N]A$_4$ ^{l}*ḫu-pí-ta-a-a*
	DUMU *ḫa-ši-ia* DI.KU$_5$

T NA$_4$ ^{l}*ši-il-wa-a-a* DI.KU$_5$

(Sceau) (Sceau)

NA$_4$ ^{l}*e-ké-ké* DI.KU$_5$
CG [NA$_4$ ^{l}*a-wa*]-^{r}*an*$^{?}$-*t*$^{\urcorner}$[*ar*] DI.KU$_5$ | NA$_4$ ^{l}*ku-la-ḫu-pí* ^{r}DI.KU$_5$$^{\urcorner}$

(Sceau) | (Sceau) | (Sceau)

[N]A$_4$ ^{l}*ša-ar-te-šup tup-šar-rù*

[1]Akip-šenni, fils de Keliya.
[2]Zikte-pukašu, fils de Šeštepi-ašu.
[3]Purni-mašḫu, fils de Tain-šuḫ.
[4]Akaya, fils de Šilwaya.
[5]Akiya, fils de Šekaru.
[6-7]Ninkirap-zaḫ, fils de Partasua.
[8]Aḫu-waqar, fils de Šimika-atal.
[9]Arip-umpi, fils d'Akkul-enni.
[10-11]Sîn-pilaḫ, fils de Šummi-šenni.
[12]Adad-^{r}šarri, fils de Ma$^{\urcorner}$kan<na>ti.
[13]Mukiya, fils de Tuppinne.
[14]Akkul-enni, fils de Zanunu.
[15]Kuparša, fils d'Urkuti.
[16]Širwiya, fils de Šel^{r}la$^{\urcorner}$pai.
[17]Zil-Teššup, fils de Pal-Teššup.
[18-20]Ces sont les témoins de ^{r}Tarmi$^{\urcorner}$ya et de [...] ; ils (ont dit) ceci. [21-22][...] ^{r}ses$^{\urcorner}$ témoins [...].
[22-23]Tarmiya (a dit) [cec]i devant l[ui] : [24-26]« [^{f}...]niše$^{?}$, sa fille, est la mineure / elle est petite, (et) sa fille [^{f}T]ukkutu est une *ḫarimtu*. [26]Je^{l} n'en ai pas fait une ép[o]use. [27-28]... Je^{l} ne l'ai pas attachée (en mariage). [29]Elle n'a pas enfanté pour moi / il n'est pas mon enfant ».
[30]Écrit par Šar-Teššup, le scribe.
[31]Sceau d'Aḫušeya, fils de Wantiya, le juge.
[32-33]Sceau de Ḫupitaya, fils de Ḫašiya, le juge.
[34]Sceau de Šilwaya, le juge.
[35]Sceau d'Ekeke, le juge.
[36][Sceau de Aw]^{r}ant$^{\urcorner}$[ar], juge. Sceau de Kula-ḫupi, ^{r}le juge$^{\urcorner}$.
[37][Sc]eau de Šar-Teššup, le scribe.

Commentaires :

l. 1 : Akip-šenni fils de Keliya apparaît probablement dans JEN 666 : 21 (cassé).

l. 2 : Zikte-pukašu fils de Šeštepi-ašu apparaît dans le document parallèle JEN 666 : 22 et dans JEN 969 : 14.

l. 3 : Sur Purni-mašḫu fils de Tain-šuḫ, voir JEN 666 : 23 (cassé). Le signe *ma* de ^{l}*pu-ur-ra-ma*-aš-ʔu* est correctement écrit sur le moulage, mais pas sur la copie.

l. 4 : Sur Akaya fils de Šilwaya, voir JEN 666 : 24 (cassé) et JEN 969 : 13.

l. 5 : D'autres attestations d'Akiya, fils de Šekaru, sont connues provenant de T 11 (JEN 186, JEN 871), mais aussi de T 15 (JEN 881 avec doutes, voir n. 35).

ll. 6-7 : Sur Ninkirap-zaḫ fils de Partasua, voir aussi JEN 666 : 26 (cassé).

l. 8 : Sur Aḫu-waqar fils de Šimika-atal, voir JEN 666 : 27.

l. 9 : Sur Arip-umpi fils d'Akkul-enni, voir JEN 666 : 28.

l. 10 : Sur Sîn-pilaḫ fils de Šummi-šenni, voir JEN 666 : 29.

l. 12 : Le nom d'Adad-⌜šarri fils de Ma⌝kan<na>ti apparaît correctement écrit dans JEN 666 : 30[47]. D'après le moulage, il me semble que les signes entre les demi-crochets (⌜...⌝) ont été effacés par le scribe.

l. 13 : Sur Mukiya fils de Tuppine, voir JEN 666 : 31.

l. 14 : Akkul-enni fils de Zanunu, apparaît aussi dans JEN 666 : 32.

l. 15 : Sur Kuparša fils d'Urkuti, voir JEN 666 : 33.

l. 16 : Sur Širwiya fils de Šellapai, voir JEN 666 : 34.

l. 17 : Sur Zil-Teššup, fils de Pal-Teššup, voir JEN 666 : 35.

l. 22 : Cette ligne me reste incomprensible.

l. 25 : Le nom propre [⌜*t*]*ù-uk-ku-*⌜*tù*⌝ est proposé par V. Haas[48]. La racine hourrite pourrait être *tupk-* > *tukk-*, de sens inconnu ; la vocalisation postérieure en *u* est attestée aussi dans les textes de Bogazköy[49].

l. 26 : *i-pu-uš*, *epēšu* G, 3e personne masc. sing., mais il devrait s'agir de la 1e personne sing., si l'on considère que le sujet est le même que celui du verbe hourrite de la l. 28, exprimé à la 1e personne (voir ci-dessous) ; la confusion entre la 1e et la 3e personne dans les textes akkadiens de Nuzi est fréquente[50].

l. 28 : *zu-lu-ši-ik-ka*$_4$-⌜*um i*⌝*-pu-uš*, voir les commentaires de G. Wilhelm à cette forme hourrite[51], qui n'est pas conforme à la grammaire de la lettre de Mittani (EA 24). L'analyse serait : *zul* (racine)=*ož* (accompli)=*i* (trans.)=*kk*(*o*) (négation intrans.)=*affu* (1 p. ergatif)=*m*(*a*) (connectif akkadien[52]). La racine *zul*(*l*)- doit été traduite comme « lier » (« binden, fesseln »)[53]. On retrouve ici la structure du infinitif hourrite (*-umma*) plus *epēšu* en fonction de verbe auxiliaire, contrairement à JEN 666 : 15 où *epešu* semble avoir le même sens que le verbe hourrite.

l. 29 : *ia-ši ḫa-ni-ú-uk-ku*, voir les commentaires de Wilhelm à cette forme hourrite[54]. La présence de la racine *ḫan-*, « enfanter »[55], dans les textes d'Arraphe a été étudiée par P. Negri-Scafa[56]. D'après M. Giorgeri, « Es sieht so aus, als ob in der

---

[47] Voir aussi CAD M/1 (1977), 31a.

[48] Haas, *Xenia* 21 (1988), 20.

[49] NPN 269a, GLH 273. CAD S (1984), 377a lit d'après collation *ši-uk-ku-um*, mais cela ne correspond pas aux traces sur le moulage. L'étymologie de *ši-uk-ku-um* est d'autre part inconnue.

[50] Voir les commentaires de Wilhelm, *AOAT* 9 (1970), 61-62.

[51] Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 521 n. 82.

[52] D'après Giorgeri, *Babel und Bibel* 4 (2010), 933 n. 16.

[53] Voir spécialement Giorgeri, *SCCNH* 9 (1998), 80 ; *idem*, *Babel und Bibel* 4 (2010), 933. Le sens contraire, « affranchir » (« lösen, ent-binden »), est aussi attesté comme *zull=ud-* : voir GLH 308; Wilhelm, *ZA* 73 (1983), 97 n. 3 ; Wegner, *Hurritisch* (²2007), 51-52 ; Giorgeri, *SCCNH* 9 (1998), 80. Sur la négation *-ud-* voir Neu, *Fs. Otten* (1988), 242 et n. 29 ; *idem*, *StBoT* 32 (1996), 164 ; Wilhelm, *OrNS* 61 (1992), 139.

[54] Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 521 n. 83.

[55] GLH 92.

[56] Negri-Scafa, *SMEA* 29 (1992), 183-187.

Form *ḫa-ni-ú-uk-ku* eine Art Mischung zwischen der negativen Morphemkette bei transitiv-nichtsergativischen Verben (*-i=kki*) und jener bei intransitiven Verben bzw. Zustandsverben (*-o(<a)=kko* bzw. *-o(< e/i)=kko*) vorliegt »[57]. G. Wilhelm signale ainsi : « Auch diese Form widerspricht den Regeln der Grammatik des Mittani-Briefes »[58]. En fait, la forme ne peut être interprétée que de façon défective. (a) Si l'on comprend la forme comme transitive, il faut interpréter *ḫan* (racine)=*i* (trans.)=*o* (negation), 2e personne, ce qui ne correspond pas au contexte et on reste alors sans explication pour la particule *-kko*. (b) On peut proposer la reconstruction fautive du verbe à la forme 3e p. sing. « Antipassiv » (ce qui serait, d'après la grammaire classique, *ḫanikki*) : *ḫan* (racine)=*i* (Antipassiv)+*o* (<*a*, intrans.)= *kko* (négation intrans.)=∅ (3e p. intrans.). Bien que défective, cette dernière interprétation me semble la plus cohérente. L'un des « reviewers » de *SMEA* propose une autre solution : il s'agit d'un ensemble nominal avec la particule négative intransitive *-kko*[59]. Le nom étant *ḫani*, « enfant », la traduction serait « il n'est pas mon enfant » (littéralement « il n'est pas enfant pour moi »). Les problèmes mentionnés ci-dessus (*i* + *o*) ne disparaissent pas.

ll. 30, 37 : Šar-Teššup est aussi le scribe de JEN 666 (l. 50).

l. 31 : Aḫušeya fils de Wantiya n'est attesté comme juge que dans ce texte et dans JEN 666 : 49.

l. 32 : Sur Ḫupitaya fils de Ḫašiya, voir JEN 666 : 51 (cassé).

l. 34 : Le juge Šilwaya apparaît aussi dans JEN 666 : 48 (cassé).

l. 35 : Le juge Ekeke apparaît aussi dans JEN 666 : 52.

l. 36 : Je propose la restitution du nom de personne Awantar d'après JEN 666 : 52.

§ 4. Provenance et nature des documents

Les deux documents ont été trouvés dans la pièce T 11; ils viennent donc du « tell nord-ouest » (= Western Suburban Area), de l'aile occidentale de la maison nord-est. Il s'agit de la maison de la famille dit « Kizzuk », du nom de son ancêtre commun[60]. Il a déjà été établi que « les archives des pièces 11 et 12 sont celles de Ḫutiya fils de Kuššiya et de son fils Kel-Teššup; les textes de la pièce 11 auraient été écrits en majorité dans la ville de Šuriniwe »[61]. Ces deux données se reflètent dans les documents présentés. D'une part, Ḫutiya fils de Kuššiya est, en effet, le demandeur, parce qu'il apparaît en premier lieu dans la formule habituelle NP_1 *itti* NP_2 *ina*

[57] Giorgeri, *Eothen* 13 (2005), 96 n. 54 ; voir cet aspect de la grammaire de la lettre du Mittani EA 24 dans Dietrich/Mayer, *AOAT* 382 (2010), 162-163.

[58] Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 521 n. 83.

[59] Ce qui est possible dans d'autres attestations, voir par exemple *torub(i)=î=nn(i)=o=kko*, « il n'est pas son ennemi » (EA 24 : I 17).

[60] Sur cette famille, voir Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 91-113 et, récemment, Maidman, *WAW* 18 (2010), 125-141.

[61] Lion, *SCCNH* 10 (1999), 45 ; cette idée se trouve déjà dans Lacheman, *HSS* 16 (1958), vi ; *idem*, *CRRAI* 19 (1974), 361 ; Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 93.

dīni ana pāni dayyānē ītelûma (JEN 666 : 1-4)[62]. D'autre part, il semble que les documents ont été rédigés à Suriniwe, parce que la querelle est présentée devant les juges de cette ville (JEN 666 : 4)[63].

Conformément aux éléments prosopographiques présents dans les deux documents – surtout du fait de la mention de Ḫutiya fils de Kuššiya –, la datation relative des textes doit s'établir à la IVᵉ génération de la famille de Kizzuk[64], ce qui correspond aussi à la génération III-IV de la famille de Teḫip-Tilla[65]. Šar-Tessup a rédigé les deux documents[66] ; mais sa filiation n'est pas connue et, étant donné que plusieurs scribes portent ce nom, on ne peut pas établir avec assurance sa relation avec la famille Kizzuk[67]. Il est possible qu'il s'agisse de Šar-Tessup fils de Pureya, qui a aussi rédigé JEN 881 (T 11 ?, voir n. 35), dont certains témoins se retrouvent dans JEN 666 et JEN 671[68].

Comme on le voit par les commentaires présentés ci-dessus, les personnages qui apparaissent dans ces documents ne sont, en général, attestés que dans l'archive de la famille de Kizzuk (spécialement dans T 11, dans une moindre mesure dans T 10 et T 12)[69]. Les témoins de JEN 666 et JEN 671 se retrouvent, en particulier, dans JEN 316, JEN 881 et JEN 969.

La relation entre JEN 666 et JEN 671 a été mise en évidence en premier lieu par H. Lewy[70] et acceptée par d'autres auteurs[71]. Cependant, plus récemment K. Grosz a suggéré que les deux documents n'aient pas de rapports l'un avec l'autre[72]. Selon moi, cependant le lien entre les deux textes est probable pour trois raisons principales :

---

[62] Liebesny, *JAOS* 63 (1943), 138a ; Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962), 24-25 ; Lion, « Les textes judiciaires du Royaume d'Arrapha » (2000), 142.

[63] Fincke, *RTGC* 10 (1993), 264 : « Darüberhinaus ist Š. [= Šuriniwe] Sitz eines Gerichts (JEN 666) ».

[64] Voir Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 97.

[65] Voir le schéma dans Maidman, *WAW* 18 (2010), xxvi. Le synchronisme avec la génération III de la famille de Teḫip-Tilla semble être confirmée par le fait qu'il y a des témoins communs à ces deux documents et à JEN 174, provenant de T 16 (maison de Teḫip-Tilla), texte dans lequel Enna-mati fils de Teḫip-Tilla est la partie principale ; voir Fadhil, *BaF* 6 (1983), 266a.

[66] Giorgeri, *Eothen* 13 (2005), 96 n. 56, signale : « Es ist beachtenswert, daß die Texte JEN 671 und 666, die die hier besprochenen, grammatisch irrtümlichen hurritischen Formen enthalten, von demselben Schreiber angefertigt wurden ».

[67] D'après Koliński, *BAR IS* 1004 (2001), 194, trois scribes au moins du nom de Šar-Teššup sont attestés dans le royaume d'Arraphe. Cinq documents ont été rédigés par un Šar-Teššup, sans référence à sa filiation (parmi eux, JEN 666 et JEN 671). Wilhelm, *HSS 37* (1990), 420 signale que ce même scribe avait rédigé HSS 5 11, dans lequel est aussi mentionnée une *ḫarimtu*.

[68] En outre, quelques témoins (JEN 666 : 43, 52, JEN 671 : 32) apparaissent dans HSS 19 6 (= AdŠ 639), rédigé par Pureya.

[69] Les seules exceptions sont HSS 19 6 (= AdŠ 639, archive de Šilwa-Teššup), JEN 174 (archive d'Enna-mati fils de Teḫip-Tilla), et HSS 16 137 (archive inconnue, provenant de D 3, au nord du temple). HSS 19 41, qui contient un témoin apparaissant dans JEN 666 : 52, est de provenance inconnue; JEN 881 par sa part ne semble provenir de T 15 mais de T 10-12 (voir n. 35). Il faut aussi remarquer que Ḫutiya fils de Kuššiya est le représentant de Šilwa-Teššup dans le litige HSS 9 12 (voir les commentaires à JEN 666 : 16).

[70] H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218-219.

[71] Par exemple Liebesny, *JAOS* 63 (1943), 140 n. 94 ; Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 520-521 ; *idem*, *Fs. Hrouda* (1994), 317.

[72] Grosz, *BJS* 166 (1989), 175 n. 23.

– La présence de presque tous les témoins[73] et juges[74] dans les deux documents, comme on peut l'observer dans les références croisées établies ci-dessus dans les commentaires des textes (§§ 2, 3).

– La référence au motif du litige : le statut social d'une femme, qui ne serait pas une épouse mais une *ḫarimtu* (JEN 666 : 14, JEN 671 : 26).

– La mention dans les deux documents de la déclaration de Tarmiya[75], qui aurait été impliqué dans le litige (JEN 666 : 11, JEN 671 : 19, 23).

Une dernière remarque concerne la nature juridique des documents. Bien qu'ils appartiennent à un même dossier, leur raison d'être et leur but sont différents. JEN 666 est un « acte de litige » : on établit l'accusation, les parties impliquées, les preuves et les déclarations. Ce type de document est toujours scellé par les juges, jamais par les témoins mentionnés dans le texte[76]. JEN 671 semble être un protocole complémentaire, qui établit une preuve concernant le litige (dans ce cas, la déclaration d'une personne rapportée et peut-être la déclaration des témoins). Ce type de documents a été dénommé « acte de déclaration »[77]. Certains textes sont des déclarations introduites par l'expression *lisānu ša* NP, «déclaration de NP», tandis que d'autres emploient dès le début du texte un style direct (*umma* NP), comme JEN 671. JEN 666 et JEN 671 n'ont pas été rédigés au même moment, puisqu'il y a des témoins et des juges qui ne sont pas présents dans les deux documents. Il semble (§ 5) que JEN 671 aurait pu être demandé par la cour, et qu'à l'issue du litige JEN 666 ait été rédigé sous forme d'acte, en tenant compte des données mentionnées dans la déclaration JEN 671.

§ 5. Situation juridique

Toute la querelle semble provoquée à la demande d'un homme sur les biens de son père biologique. Conformément aux lectures et aux interprétations exposées ci-dessus, nous reconstituons l'histoire de la façon suivante[78] :

---

[73] Le seul témoin présent dans JEN 671 (l. 5) mais non dans JEN 666 est Akiya, fils de Šekaru (le cas contraire n'existe pas).

[74] Le juge qui apparaît dans JEN 671 mais non dans JEN 666 est Kula-ḫupi (JEN 671 : 36), attesté aussi dans HSS 16 137 : 5, provenant de la pièce D 3 (groupe 36, dans le quartier au nord du temple). Deux juges apparaissent dans JEN 666 mais non dans JEN 671 : Pureya (JEN 666 : 26) et Kartiya (l. 51) ; tous les deux sont inconnus comme juges ailleurs.

[75] C'est peut-être la même personne qui apparaît dans JEN 969, où Ḫutiya intervient aussi (ici comme témoin clé), et dans lequel figurent des témoins mentionnés aussi dans JEN 666 et JEN 671. Voir Maidman, *SCCNH* 14 (2003), 22.

[76] Voir Liebesny, *JAOS* 63 (1943), 129a.

[77] Voir spécialement Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962), 172-177 (bien qu'à la p. 225a il appelle JEN 671 « List of witnesses »). Il ne s'agit pas d'un « acte de reconnaissance, note de mémoire » (*tuppi taḫsilti*), comme semble le proposer Liebesny, *JAOS* 63 (1943), 140 (bien qu'il reconnaisse que le document n'emploie pas le terme *taḫsiltu*) ; sur cette sorte de déclarations, qui ne sont pas seulement attestées dans le contexte de querelles, voir surtout Müller, *ArOr* 67 (1999), 221-230.

[78] Cette reconstruction est assez similaire à celle proposée par H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 218-219, bien qu'elle n'ait pas compris les termes hourrites présents dans les documents (p. 218). On retrouve

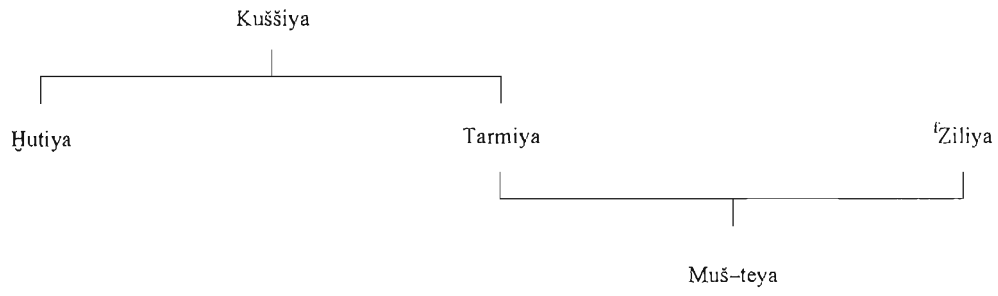

1) Bien qu'il n'apparaisse pas dans les documents, Muš-teya a probablement réclamé à la famille de Kuššiya une partie de l'héritage. Le demandeur est cependant Ḫutiya, car à Nuzi – comme dans d'autres systèmes légaux du Proche-Orient ancien – la personne qui réclame un droit n'initie pas le litige. D'après Liebesny, « The person who claimed a right to the property raised his claims against the possessor. The possessor thereupon instituted a suit »[79].

Muš-teya semble avoir réclamé une propriété immobilière, probablement un champ *paiḫu*, qui aurait appartenu à son père Tarmiya (JEN 666 : 5-7).

2) La suite est difficile à comprendre, parce qu'une partie de la tablette (JEN 666 : 8-10) est brisée. Les juges semblent avoir convoqué les témoins de Muš-teya.

Ḫutiya dit (JEN 666 : 11-15) que son frère Tarmiya avait déclaré n'avoir pas pris la mère de Muš-teya, ᶠZiliya, comme épouse, mais comme *ḫarimtu* / prostituée (voir ci-dessous)[80]. Si Tarmiya et ᶠZiliya n'étaient pas mariés, et si Muš-teya n'a pas été adopté par Tarmiya, sa demande sur une partie de l'héritage n'a pas de base légale[81]. On peut évoquer ici un litige paléo-babylonien (BM 96998) qui montre que, si un homme et une femme ne sont pas mariés, les enfants de la femme ne sont pas forcément considérés ceux de l'homme[82] ; et un contrat d'adoption paléo-babylonien (CT 8 37d) dans lequel un homme, qui a eu cinq fils d'une concubine, n'adopte que l'aîné[83]. Aussi le document fragmentaire néo-assyrien VAT 20834+ pourrait traiter aussi sur la reconnaissance légale de la descendance d'une *ḫarimtu*[84].

aussi ces idées dans Grosz, *BJS* 166 (1989), 175 et Assante, *UF* 30 (1998), 30. Pour l'arbre généalogique, voir aussi Dosch/Deller, *SCCNH* 1 (1981), 97 ; Maidman, *WAW* 18 (2010), xxv. Stohlman, *Real Adoption at Nuzi* (1972), 183 semble penser que Ḫutiya était le fils adoptif de Tarmiya (en fait, ils sont frères). Ḫutiya et Tarmiya semblent avoir eu un autre frère, Ḫanatu, qui seulement est attesté dans JEN 59 (provenant aussi de T 11).

[79] Liebesny, *JAOS* 63 (1943), 139a.

[80] D'après l'étude de deux textes littéraires babyloniens, Lambert, *Xenia* 32 (1992), 133 signale: « Both of these extracts express disapproval of prostitutes as wives, but on consideration do not necessarily do so on moral grounds ».

[81] H. Lewy, *OrNS* 10 (1941), 219 : « The case reflected in N VI 666 and 671 shows once more that the son of a concubine – provided that he had not been adopted – had no claims whatever to make in his father's house ». Voir aussi Paradise, *Nuzi Inheritance Practices* (1972), 312 n. 219 (sur JEN 622).

[82] Publié et étudié par Veenhof, *OBC* 14 (2003), 312-332 ; voir aussi les commentaires de Lion, *BiOr* 51 (2004), 131-132.

[83] Voir Kohler/Ungnad, *HG* 3 (1909), 9 et Westbrook, *AfO Beih.* 23 (1988), 120.

Pour vérifier ces affirmations, on a préalablement demandé (§ 4) à une série de témoins de confirmer la déclaration que Tarmiya avait faite de son vivant. Pour cela, le protocole JEN 671 a été rédigé. On remarque que dans sa déclaration, Tarmiya avait renoncé à toute descendance par ce côté (ll. 26-29). Il est aussi possible de comprendre que Tarmiya avait eu une autre fille (ou plusieurs) avec ᶠZiliya, ou du moins que ᶠZiliya avait des filles de son côté (JEN 671 : 23-24)[85] ; en tout cas il ne s'agit pas de la descendance légitime de Tarmiya.

Une brève remarque doit être faite ici. Le terme *ḫarimtu* est traduit habituellement par « prostituée »[86]. Le sujet des prostituées au Proche Orient ancien est controversé, et l'historiographie a évalué de différentes manières ses possibles attestations dans la documentation cunéiforme[87]. On a récemment proposé que ces *ḫarimātu* soient plus probablement des femmes qui se trouvaient légalement sans tutelle d'un père ou d'un mari, pour différentes raisons[88]. Cette interprétation, du moins d'après la documentation de Nuzi[89] (et même d'après JEN 666/JEN 671), semble être assez cohérente[90].

Une autre indication du fait que Muš-teya n'a pas été reconnu par son père est le fait qu'il porte un matronyme et non un patronyme. Différentes théories ont été développées en ce qui concerne l'emploi des matronymes[91]. Certaines suggèrent que les personnes portant un matronyme n'auraient pas été légalement reconnues par leur père, parce qu'elles étaient les enfants de femmes indépendantes, comme le cas des *ḫarimātu*[92].

---

[84] Publié dans Faist, *StAT* 3 (2007), texte 111 (p. 167-169). Elle remarque (p. 168-169, commentaire à la l. 8) : « K. Radner vermutet, dass es um die Anerkennung eines Sohnes der erwähnten Tochter, die eine Prostituierte ist oder war, mit Bēl-aḫḫē-erība gehen könnte ».

[85] À Nuzi il est fréquent l'emploi du pronom possessif masculin *-šu* aussi pour les femmes, par exemple DUMU.MUNUS-*sú*, « sa fille (d'elle) »; voir déjà Gordon, *AJSL* 51 (1934), 4-5.

[86] AHw 325b, CAD Ḫ 101.

[87] Voir par exemple sur la prostitution dans le monde ancien Pitts/McMullin, *NIN* 3 (2002), 135-149.

[88] Voir spécialement Assante, *UF* 30 (1998), 5-96, avec la bibliographie. À la p. 82, elle remarque : « Definately [sic], the kar.kid/*ḫarimtu* was a legal classification *not* a professional category. It is now equally certain that there were two main determinants in her legal status: she was not the daughter of a man when she came of age for legal status, nor the wife of a man ».

[89] Sur les cas des *ḫarimātu* à Nuzi, voir spécialement Wilhelm, *HSS* 37 (1990), 516-524 ; Assante, *UF* 30 (1998), 16-26, 30, 59-60, 82-86.

[90] Assante, *UF* 30 (1998), 83 : « If a woman lived with a man without a formal marital agreement, she was considered a *ḫarimtu*, at least in Nuzi ». Voir une révision des idées d'Assante dans Silver, *UF* 38 (2006), 631-663. L'auteur pense que la prostitution était un phénomène habituel en Mésopotamie, même pour les *ḫarimātu*, mais ses arguments ne sont pas valables pour le corpus provenant d'Arrapḫe (p. 658 : « The above conclusions, based mainly on literary texts, find additional support in O[ld] B[abylonian] legal texts from Sippar Amnânum... »; la même perspective dans Lambert, *Xenia* 32 [1992], 127-135).

[91] Sur l'existence de matronymes à Nuzi voir Grosz, *CRRAI* 33 (1987), 84-85 ; *idem*, *CNIP* 5 (1988), 27 ; *idem*, *BJS* 166 (1989), 175-177 ; et récemment le cas de ᶠTulpun-Naya dans Abrahami, *CDLB* 2011/1. Voir aussi l'étude de Brinkman, *AS* 27 (2007), 1-6 sur quelques attestations de matronymes à l'époque médio-babylonienne (p. 6 : « A possible explanation for the choice of the ᶠᶠ expression and for its significance would focus on the enhanced prominence of the designated women as heads of family or household... »).

[92] Voir spécialement Grosz, *BJS* 166 (1989), 176. Elle remarque : « It is dangerous to draw conclusions from a single piece of evidence, but I think it is possible to tentatively conclude that sons

3) Les juges décident que les parties doivent apporter la preuve de leurs affirmations en ayant recours aux dieux (JEN 666 : 37-39), mais Muš-teya se détourne des dieux (JEN 666 : 40-41), ce qui est confirmé par les *manzatuḫlē*, les huissiers (JEN 666 : 45-48)[93].

Cette sorte de preuve donnée par les dieux a été déjà étudiée ; elle semble consister à porter des emblèmes ou objets divins (*ilāni našû*), mais la procédure exacte demeure inconnue[94]. Habituellement les juges demandent qu'une partie prête serment, voire les deux parties. On ne recourait aux dieux que si l'une des parties avait amené ses témoins (ici, Ḫutiya) mais pas l'autre (Muš-teya). Une opportunité était donnée à l'accusé, ou dans certains cas au demandeur, pour prouver ses dires contre la déclaration des témoins (*exculpatory oath*). Les témoins devaient aussi parfois prêter serment pour prouver la véracité de leur propre déclaration (*assertory oath*).

Dans notre ensemble documentaire, on peut trouver les deux types de serments. Les témoins amenés par Ḫutiya et Ḫutiya lui-même doivent prêter serment (JEN 666 : 37-39), ce qui représente le serment probatoire. Bien que cette partie soit cassée, cette situation peut être attestée aussi dans JEN 671 : les témoins de Tarmiya et de [...] font une déclaration (ll. 18-20/22), puis Tarmiya aussi (ll. 22-29). Il semble aussi que Muš-teya ne soit pas capable de prêter le serment qui le disculperait (JEN 666 : 40-41)[95], ce qui est exprimé par « se détourner des dieux » (*ištu ilāni târu*)[96]. De cette façon, Muš-teya, ne pouvant présenter ni témoins ni preuves (par exemple des documents antérieurs), perd le litige; aucune peine ne lui est imposée.

Josué J. Justel
UMR 7041
Maison René Ginouvés, boîte 17, bureau 144D 21,
allée de l'Université
FR - 92023 Nanterre

of prostitutes in Nuzi did not enjoy a high rank, first of all, because prostitution as such was not esteemed and secondly, because born out of the wedlock, they did not have a natural place in a patrilineal society ». Assante, *UF* 30 (1998), 84 dit : « The *ḫarimtu* children or her unborn foetus were only rarely protected by law ».

[93] Sur la fonction des *manzatuḫlē*, voir spécialement Liebesny, *JAOS* 61 (1941), 133-134 ; Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962), 13-15. D'aprés Lion, « Les textes judiciaires du Royaume d'Arrapha » (2000), 144, « leurs fonctions principales sont la convocation des accusés et le contrôle des procédures demandées par les juges ».

[94] Voir spécialement Driver/Miles, *Iraq* 7 (1940), 132-138 ; Liebesny, *JAOS* 61 (1941), 134-137 ; Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962), 34-39 ; Frymer-Kensky, *SCCNH* 1 (1981), 115-131 ; Lion, « Les textes judiciaires du Royaume d'Arrapha » (2000), 148, 150.

[95] D'après Hayden, *Court Procedure at Nuzu* (1962), 36, « Usually the defendant either refused to take the oath, or he turned from the gods ».

[96] Parfois *ištu/uštu/ašar ilāni târu*, voir Frymer-Kensky, *SCCNH* 1 (1981), 129.

BIBLIOGRAPHIE

Abrahami, Ph., « Masculine and Femenine Determinatives before Women's Names at Nuzi: A Gender Indicator of Social or Economic Independence? », *Cuneiform Digital Library Bulletin* 2011/1.

Assante, J., « The kar.kid/*ḫarimtu*, Prostitute or Single Woman? », *UF* 30, 1998, 5-96.

Breneman, J.M., *Nuzi Marriage Tablets*, thèse inédite, Brandeis University 1971.

Brinkman, J. A., « Masculine or Feminine? The Case of Conflicting Gender Determinatives for Middle Babylonian Personal Names », dans M. T. Roth, W. Farber, M. W. Stolper et P. v. Bechtolsheim (éds.), *Studies Presented to Robert D. Biggs. June 4, 2004, AS* 27, Ann Arbor 2007, 1-10.

Démare-Lafont, S., « Prozess. A », *RlA* 11, 2006-2008, 72-91.

Dietrich, M. et W. Mayer, *Der hurritische Brief des Dušratta von Mittānni an Amenḫotep III. Text - Grammatik - Kopie, AOAT* 382, Münster 2010.

Dosch, G., *Zur Struktur der Gesellschaft des Königreichs Arraphe, HSAO* 5, Heidelberg 1993.

– et K. Deller, « Die Familie Kizzuk. Sieben Kassitengenerationen in Temtena und Šuriniwe », *SCCNH* 1, 1981, 91-113.

Driver, G. R. et J. Miles, « Ordeal by Oath at Nuzi », *Iraq* 7, 1940, 132-138.

Fadhil. A., *Studien zur Topographie und Prosopographie der Provinzstädte des Königreichs Arraphe: fünfzig ausgewählte URU-Toponyme, BaF* 6, Mainz am Rhein 1983.

Faist, B. I., *Alltagstexte aus neuassyrischen Archiven und Bibliotheken der Stadt Assur, StAT* 3, Wiesbaden 2007.

Fincke, J., *Die Orts- und Gewässernamen der Nuzi-Texten, RGTC* 10, Wiesbaden 1993.

Frymer-Kensky, T., « Supranational Legal Procedures in Elam and Nuzi », *SCCNH* 1, 1981, 115-131.

Giorgieri, M., « Die erste Beschwörung der 8. Tafel des Šalašu-Rituals », *SCCNH* 9, 1998, 71-86.

– « Bedeutung und Stellung der " mittanischen " Kultur im Rahmen der Kulturgeschichte Vorderasiens », dans D. Prechel (éd.), *Motivation und Mechanismen der Kulturkontaktes in der späten Bronzezeit, Eothen 13*, Firenze 2005, 77-101.

– « Zu den sogenannten Wurzelerweiterungen des Hurritischen. Allgemeine Probleme und Einzelfälle », dans L. Kogan, N. Koslova, S. Loesov et S. Tishchenko (éds.), *Proceedings of the 53e Rencontre Assyriologique Internationale, Volume I Part 2: Language in the Ancient Near East. Papers outside the Main Subjects, Babel und Bibel* 4, Winona Lake 2010, 927-947.

Gordon, C. H., « The Pronoun in the Nuzi Tablets », *AJSL* 51 (1934), 1-21.

Grosz, K., « Daughters Adopted as Sons at Nuzi and Emar », dans J. M. Durand (ed.), *La femme dans le Proche-Orient antique, CRRAI* 33, Paris 1987, 81-86.

– *The Archive of the Wullu Family, CNIP* 5, København 1988.

– « Some Aspects of the Position of Women at Nuzi », dans S. Lesko (éd.), *Women's Earliest Records from Ancient Egypt and Western Asia. Proceedings of the Conference on Women in the Ancient Near East. Brown University, Providence. Rhode Island Novembre 5-7, 1987, BJS 166*, Atlanta 1989, 167-180.

Haas, V., « Einführung in das Thema », dans V. Haas (éd.), *Hurriter und Hurritisch, Xenia* 21, Konstanz 1988, 11-26.

– *Geschichte der hethitischen Religion, HdO* 15, Leiden/New York/Köln 1994.

Hayden, R. E., *Court Procedure at Nuzu*, thèse inédite, Brandeis University 1962.

Jankowska, N. B., « Life of the Military Élite in Arraphe », *SCCNH* 1, 1981, 195-200.

Kohler, J. et A. Ungnad, *Hammurabis Gesetz, HG* 3, Leipzig 1909.

Koliñski, R., *Mesopotamian* dimātu *of the Second Millennium BC, BAR IS* 1004, Oxford 2001.

Lacheman, E. R., *Miscellaneous Texts from Nuzi, JEN* 6, New Haven 1936.

– « A Matter of Criticism in Assyriology », *BASOR* 80, 1940, 22-27.

– *Excavations at Nuzi 7. Economic and Social Documents, HSS* 16, Cambridge 1958.

– « Le palais et la royauté de la ville de Nuzi : les rapports entre les données archéologiques et les données épigraphiques », dans P. Garelli (éd.), *Le palais et la royauté, CRRAI* 19, Paris 1974, 359-371.

– et M. P. Maidman, *Joint Expedition with the Iraq Museum at Nuzi VII. Miscellaneous Texts*, *SCCNH* 3, Winona Lake 1989.
Lambert, W. G., « Prostitution », dans V. Haas (ed.), *Außenreiter und Randgruppen. Beiträge zu einer Sozialgeschichte des Alten Orients*, *Xenia 32*, Konstanz 1992, 127-157.
Lewy, H., « Gleanings from a New Volume of Nuzi Texts », *OrNS* 10, 1941, 201-222.
Lewy, J., « A New Volume of Nuzi Texts », *BASOR* 79, 1940, 29-32.
Lieberman, A., *Studies in the Trial-by-River Ordeal in the Ancient Near East during the Second Millennium BCE*, thèse inédite, Brandeis University 1969.
Liebesny, H., « Evidence in Nuzi Legal Procedure », *JAOS* 61, 1941, 130-142.
– « The Administration of Justice in Nuzi », *JAOS* 63, 1943, 128-144.
Lion, B., « Les archives privées d'Arrapḫa et de Nuzi », *SCCNH* 10, 1999, 35-62.
– *BiOr* 51 (2004), 128-133; compte rendu de W. Sallaberger, K. Volk et A. Zgoll (éds.), *Literatur, Politik und Recht in Mesopotamien. Festschrift für Claus Wilcke*, *OBC* 14, Wiesbaden 2003.
– « Les textes judiciaires du Royaume d'Arrapha », dans F. Joannès (éd.), *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (IIIe-Ier millénaires avant J.-C.)*, Saint-Denis 2000, 141-162.
Maidman, M. P., *Joint Expedition with the Iraq Museum at Nuzi VIII*, *SCCNH* 14, Bethesda 2003.
– *The Nuzi Texts of the Oriental Institute. A Catalogue Raisonné*, *SCCNH* 16, Bethesda 2005.
– *Nuzi Texts and Their Uses as Historical Evidence*, *WAW* 18, Atlanta 2010.
Müller, G. G. W., « Ein Massenprozess in Nuzi? Zur Bedeutung von *ṭuppi taḫsilti* », *ArOr* 67, 1999, 221-230.
Negri-Scafa, P., « La radice hurrica *ḫan-* nei testi di Nuzi », *SMEA* 29, 1992, 183-187.
Neu, E., « Varia Hurritica. Sprachliche Beobachtungen an der hurritisch-hethitischen Bilingüe aus Ḫattuša », dans E. Neu et Ch. Rüster (éds.), *Documentum Asiae Minoris Antiquae. Festschrift für Heinrich Otten zum 75. Geburstag*, Wiesbaden 1988, 235-254.
– *Das hurritische Epos der Freilassung I. Untersuchungen zu einem hurritisch-hethitischen Textensemble aus Ḫattuša*, *StBot* 32, Wiesbaden 1996.
Paradise, J. S., *Nuzi Inheritance Practices*, thèse inédite, University of Pennsylvania 1972.
Pitts, A. L. et McMullin, R., « A Review of the " Prostitution in the Ancient World " Conference, Madison, WI, April 12-14, 2002 », *NIN* 3, 2002, 135-149.
PNKA = E. R. Lacheman, *Personal Names from the Kingdom of Arrapḫa*, manuscrit inédit.
Purves, P. M., « Scribes of Nuzi », *AJSL* 57, 1940, 162-187.
Silver, M., « Temple/Sacred Prostitution in Ancient Mesopotamia Revisited », *UF* 30, 2006, 631-663.
Skaist, A., *Studies in Ancient Mesopotamian Family Law Pertaining to Marriage and Divorce*, thèse inédite, University of Pennsylvania 1963.
Speiser, E. A., « Nuzi Marginalia », *OrNS* 25, 1956, 1-23.
Stohlman, S. Ch., *Real Adoption at Nuzi*, thèse inédite, Brandeis University 1972.
Streck, M. P., *ZA* 99, 2009, 135-140 : compte rendu de *The Chicago Assyrian Dictionary*, vols. T et Ṭ, Chicago 2006.
Thompson, T. L., *The Historicity of the Patriarchal Narratives: The Quest for the Historical Abraham*, *BZAW* 133, New York 1974.
Veenhof, K. R., « Fatherhood is a Matter of Opinion. An Old Babylonian Trial on Filiation and Service Duties », dans W. Sallaberger, K. Volk, A. Zgoll (éds.), *Literatur, Politik und Recht in Mesopotamien. Festschrift für Claus Wilcke*, *OBC* 14, Wiesbaden 2003, 313-332.
Wegner, I., *Einführung in die hurritische Sprache*, Wiesbaden ²2007.
Westbrook, R., *Old Babylonian Marriage Law*, *AfO Beih.* 23, Horn 1988.
Wilhelm, G., *Untersuchungen zum Hurro-Akkadischen von Nuzi*, *AOAT* 9, Kevelaer 1970.
– « Der hurritische Ablativ-Instrumentalis */ne/* », *ZA* 73, 1983, 96-113.
– « Marginalien zu Herodot, Klio 199 », dans T. Abusch, J. Huehnergard et P. Steinkeller (éds.), *Lingering over Words: Studies in Ancient Near Eastern Literature in Honor of William L. Moran*, *HSS 37*, Atlanta 1990, 505-524.

– « Hurritische Lexikographie und Grammatik: Die hurritisch-hethitische Bilingüe aus Boğazköy », *OrNS* 61, 1992, 122-141.
– « Hurritische Berufsbezeichnungen auf *-li* », *SMEA* 29, 1992, 239-244.
– « Kumme und *Kumar: Zur hurritischen Ortsnamenbildung », dans P. Calmeyer, K. Hecker, L. Jakob-Rost et C. B. F. Walker (éds.), *Beiträge zur altorientalischen Archäologie und Altertumskunde. Festschrift für Barthel Hrouda zum 65. Geburtstag*, Wiesbaden 1994, 315-319.
Zaccagnini, C., *The Rural Landscape of the Land of Arrapḫe*, *QGS* 1, Roma 1979.
– « Nuzi », dans R. Westbrook (éd.), *A History of Ancient Near Eastern Law*, *HdO* 72, Leiden/Boston 2003, 565-617.